**REGLEMENT INTERIEUR**
La Charte du bon usage de l'association
Ledatux
Voici les règles que nous vous demandons de
suivre dans l'association informatique Ledatux :
Article 1 : Dispositions générales
Toute personne adulte peut être membre de
l'association. Une présence peut être accordée à
des jeunes mineurs de moins de 16 ans, à
condition qu’ils soient accompagnés et encadrés
d’un adulte proche, lui-même membre de
l'association.
Toute personne nouvelle désireuse de s'initier à
l'informatique avec Ledatux a le droit d’assister à
une seule séance avant de devoir régler sa
cotisation.
Aucune personne non adhérente n’est autorisée à
accéder au local, sauf pour l’accompagnement
d’un membre de Ledatux. Dans ce cas,
l’accompagnateur ne sera pas autorisé à utiliser le
matériel.
L’accès au local est strictement réservé aux
adhérents à jour de cotisation et en présence d’un
animateur de Ledatux.
L’ensemble du matériel est mis à disposition des
adhérents seulement (excepté le serveur) sous
réserve d’en respecter l’usage et les règles de bon
fonctionnement. L'adhérent peut amener son
ordinateur portable ou fixe, se connecter au
réseau et se faire aider.
Le Président sera seul à avoir la clé du local. S’il
la prête, même temporairement à un adhérent,
membre ou non du Conseil d'administration, cette
personne sera tenue pour responsable de
l’utilisation qui en sera faite. Il est interdit de
dupliquer les clés.
Pour travailler dans l'harmonie il est nécessaire de
ranger et nettoyer le local après chaque
utilisation; il y est interdit de fumer, Législation
sur le tabac en France
Article 2 : Les cotisations
La cotisation permet l’adhésion à Ledatux de
juin à juin de l'année en cours. Celle-ci donne
droit à une carte d'adhérent cosignée du Président
et du Trésorier.
Une fois celle-ci réglée, sauf cas de force
majeure, l’adhésion à l’association sera
considérée comme acquise et ne pourra pas être
remboursée même si le nouvel adhérent ne
souhaite, ne veut ou ne peut plus continuer ses
activités au sein de l'association.
Le Conseil d'administration a la possibilité, quand
il l’estime nécessaire, de surseoir à toute nouvelle
adhésion qui serait en contradiction, avec la
qualité de l’accueil proposé, avec l'éthique de
l'association ou avec les mesures de sécurité
obligatoires.
Article 3 : Le matériel
Tout problème de dysfonctionnement des
matériels ou logiciels devra immédiatement être
signalé au responsable de séance, qui se chargera
de prévenir le responsable technique.
Il est fortement recommandé aux adhérents qui
utilisent les logiciels installés sur les ordinateurs
de l'association de prévoir leurs supports de
sauvegarde personnels afin d’y sauvegarder leurs
données.
Il est formellement interdit :
– De modifier les configurations
– De démonter ou de modifier les appareils
– D’installer des logiciels sans l’accord
préalable du Conseil d'Administration
– De dupliquer les logiciels appartenant à
l'association
Tout adhérent est tenu de se conformer à la
réglementation concernant les droits d’auteur des
logiciels, de ne jamais publier, ni dupliquer des
informations protégées par des droits d'auteur ou
un copyright sans en avoir formellement obtenu
l'autorisation relative liée aux licences, aux droits
d’auteur et aux droits des artistes interprètes, des
producteurs de phonogrammes et des entreprises
de communication audiovisuelle.
Les connexions Internet aux sites portant atteinte
aux bonnes moeurs, à la haine et à la violence
(pornographie, pédophilie, racisme,
antisémitisme, sectarisme, intégrismes fanatiques
etc) sont interdites.
Toute activité de piratage est interdite. L'équipe
de Ledatux ne sera en aucun cas tenue pour
responsable des infractions à cette règle.
Si les adhérents choisissent librement d’utiliser la
voie numérique pour leur communication avec
l'association, avec l'un de ses membres ou avec
l'un de ses intervenants, écrire les messages dans
la langue de Jean-Baptiste Poquelin (dit Molière),
l'écriture de type SMS nuit à la lisibilité des
messages. Relire et ponctuer les messages.
Enfin il sera demandé à l'adhérent de ne pas
laisser de supports magnétiques et cédéroms dans
les lecteurs après utilisation et d’éteindre
l’ensemble des éléments de la configuration
(unité centrale, moniteur, imprimante).
L’usage du parking se fera dans le respect du bon
voisinage.
Article 4 : Éthique de l'adhérent
Cette association est indépendante de tout courant
politique, syndical, religieux et philosophique,
des pouvoirs publics; elle s'interdit de prendre
position à l'occasion de toute consultation
électorale. Chaque membre s'oblige à un devoir
de réserve et ne peut solliciter aucun mandat ou
gouvernance politique au nom (ou se
recommander) de l'association. L'association reste
laïque et neutre.
Il vous est demandé du respect, de la courtoisie et
de la tolérance pour les autres membres, de
mettre en oeuvre la Né tiquette
Vous devez respecter tous les systèmes
informatiques, quels qu'ils soient, de type
Windows, Mac Os, GNU/Linux ...
Les réponses et l'entraide, le partage du savoir
informatique doivent servir au plus grand
nombre. L'entraide informatique est gratuite;
aucune démarche commerciale ne peut être faite
envers quelque membre que ce soit. Les membres
du Conseil d'administration, et au delà, les
membres, les animateurs de l’association ne
peuvent recevoir aucune rétribution en raison des
fonctions qui leur sont conférées.
Tout manquement au respect du présent
règlement intérieur entraînera la radiation de
l’adhérent et le retrait de sa carte.